

**Promesse d'achat-vente portant sur une résidence principale, par des personnes à l'étranger non encore domiciliées en Suisse**

**(Clauses générales à insérer dans la promesse d'achat-vente)**

Les clauses suivantes doivent figurer dans la promesse d'achat-vente :

*"Le promettant-acquéreur déclare sur son honneur qu'il agit pour son propre compte et non à titre fiduciaire pour de tierces personnes.*

*Le promettant-acquéreur certifie sur son honneur que ni lui, ni son conjoint ou ses enfants mineurs ne sont à ce jour propriétaires d'un logement en Suisse, que ce soit en nom propre, par le biais de la détention d'actions de sociétés immobilières, ou sous quelque'autre forme que ce soit (excepté les logements de vacances dans les lieux à vocation touristique).*

*En outre, le promettant-acquéreur déclare qu'il utilisera l'immeuble comme résidence principale exclusivement pour lui-même et sa famille, pour y créer son domicile, il s'engage à s'établir dans le logement au plus tard dans les six mois, dès la signature de la promesse d'achat-vente, respectivement dès l'achèvement des travaux en cas de transformation de l'immeuble."*